



**« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
Les programmes JSI et VVV/SI
du Ministère des affaires étrangères »**



Avril 2004



<i>Avant propos</i>	3
<i>La présentation des programmes</i>	4
<i>Des critères d'éligibilités pour les porteurs de projets</i>	6
<i>Les pays éligibles aux deux programmes</i>	7
<i>Avec un partenaire d'un pays du Sud</i>	8
<i>La responsabilisation des jeunes</i>	11
<i>Des Conseils sur les modalités techniques de l'exigence de qualité des projets</i>	13
<i>Le rôle du parrain</i>	15
<i>Pour contacter un parrain</i>	17
<i>Les dons de médicaments</i>	23
<i>Le don de livres</i>	24
<i>L'éducation au développement et la restitution</i>	27

Avant propos

Ce document a été élaboré suite à la réunion organisée à RESACOOP le 28 avril 2004, de présentation par le Ministère des Affaires Etrangères des programmes :

- **Ville Vie Vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI)**

et

- **Jeunesse Solidarité Internationale (JSI),**

Ce document redonne quelques éléments à prendre en compte dans l'élaboration de ces deux actions.¹

¹ Source : http://www.diplomatie.gouv.fr/solidarite/jsi_vvsi/index.html

La présentation des programmes

Ville Vie Vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI) et Jeunesse Solidarité Internationale (JSI)

Le ministère des Affaires étrangères soutient depuis **1991** pour l'un et **1997** pour le second, deux programmes **en direction des jeunes vivant en France** désireux de s'impliquer dans des actions de solidarité internationale :

- d'une part au travers du dispositif interministériel **Ville Vie Vacances/Solidarité Internationales**, en soutenant la réalisation de chantiers de développement dans les pays relevant de sa compétence et mis en œuvre par de jeunes vivant en France "en difficulté" ou issus des quartiers difficiles et,
- d'autre part, à travers le programme **Jeunesse Solidarité Internationale**, visant à soutenir la rencontre des jeunes du Nord et du Sud par la réalisation de chantiers communs au Sud ou en France.

Dans ces deux programmes les projets soumis au ministère concernent essentiellement des chantiers de construction ou de réhabilitation de salles de classes, de dispensaires, de bibliothèques, de foyers pour jeunes, mais aussi des projets à caractère sportif, culturel ou liés au développement rural (reboisement, irrigation...).

Ces projets mobilisent en général 10 à 16 jeunes encadrés par un ou deux animateurs et durent environ 3 à 4 semaines.

Les crédits du ministère des Affaires étrangères sont mobilisés pour la prise en charge des dépenses locales du chantier (frais de séjour, frais de chantier, déplacements locaux...).

Chaque projet doit être parrainé par une association de solidarité internationale française, membre de la Commission Coopération Développement (voir note technique). Le parrain est le garant du projet vis à vis des pouvoirs publics français et destinataire de la subvention allouée par le ministère des Affaires étrangères. Le parrain doit veiller à plusieurs critères essentiels :

- conditions de préparation du projet nécessitant une forte implication des jeunes
- nature du partenariat au sud : le programme exige que le partenaire du sud soit fortement impliqué dans tout le processus d'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre sur le terrain
- conditions de réalisation du chantier : le parrain doit s'assurer que ces conditions sont satisfaisantes en ce qui concerne l'hébergement et la nourriture des jeunes et en ce qui concerne la réalisation du chantier : la participation des communautés villageoises est fortement souhaitée
- conditions de restitution et de valorisation de l'action au retour du groupe : le chantier doit donner lieu à un travail de restitution au retour, phase essentielle qui permet de dresser un bilan, d'envisager les suites à donner à l'action, de renforcer les partenariats au nord et au sud.

Chaque dossier reçu donne lieu à une instruction approfondie de la part du Comité d'Examen Paritaire VVV/SI ou du Comité de Suivi JSI selon le programme dont il relève (instruction faite par deux instructeurs) qui présente ensuite des propositions de subvention au Département.

Les groupes sont invités à se faire connaître auprès des ambassades de France dès leur arrivée.

- **Le programme jeunesse Solidarité Internationale (JSI)**

Le but du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, entre groupes de jeunes de **15 à 25 ans** du Nord et du Sud, au Nord et/ou au Sud, soutenus par des associations de solidarité internationale ou des mouvements de jeunesse. Ces activités, à visée sociale et éducative, doivent permettre aux jeunes du Sud et du Nord de se rencontrer, de se connaître, d'échanger et d'agir ensemble, afin :

- d'apporter un soutien aux mouvements de jeunesse et aux associations s'adressant aux jeunes, par le biais d'échanges et d'actions conjointes de renforcement des capacités humaines,
- d'encourager l'action des organisations de jeunesse, en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans les activités locales et de la démocratisation des sociétés.

Le suivi et la mise en oeuvre du programme relèvent du ministère des Affaires étrangères qui s'est entouré d'un Comité de Suivi, paritaire et consultatif.

Pour consulter le programme et la note technique du programme Jeunesse Solidarité Internationale (JSI)

http://www.diplomatie.gouv.fr/solidarite/jsi_vvvs/jsi/index.html (version imprimable et version pdf)

- **Le programme Ville Vie Vacances Solidarité Internationale (VVV/SI)**

L'objet du programme est donc de permettre à des jeunes, issus de quartiers défavorisés de participer à des actions de solidarité internationale dans les pays du Sud et notamment en Afrique :

- en favorisant d'abord le partenariat entre acteurs associatifs et collectivités territoriales du Nord et du Sud,
- en faisant bénéficier les jeunes en difficulté, notamment ceux issus de l'immigration, en France de nouvelles occasions de mobilisation dans leurs propres parcours d'insertion sociale et professionnelle et en facilitant leur participation ainsi que celle de leurs associations à des projets de solidarité internationale favorisant l'échange et la compréhension mutuelle,
- en offrant aux zones relevant de la politique de la ville en France des possibilités de prévoir des actions d'éducation au développement et de formation aux relations internationales dans le cadre de la préparation de ces actions et de l'exploitation de leurs résultats au retour.

Dans ce cadre exclusivement le ministère des Affaires étrangères peut prendre en charge une partie du coût de ces actions de solidarité internationale.

Pour consulter le programme et la note technique du Programme Ville Vie Vacances-Solidarité Internationale (VVV/SI)

http://www.diplomatie.gouv.fr/solidarite/jsi_vvvs/vvvs/index.html (version imprimable et version pdf)

Des critères d'éligibilités pour les porteurs de projets

Les actions mises en œuvre doivent garantir :

Un engagement réel des jeunes dans l'action de solidarité internationale pour laquelle un cofinancement est sollicité :

- participation financière des jeunes,
- participation au montage du dossier,
- à la recherche de fonds,
- à la « relecture du projet »,
- à la restitution de l'action au retour,
- à l'élaboration du compte rendu technique et financier de l'action.

Une implication réelle du parrain, Le parrain est un élément déterminant des dispositifs VVV/SI et JSI, de par le rôle d'appui conseil qu'il joue. En ce sens, il doit avoir un lien privilégié et étroit avec le groupe et l'association maître d'œuvre parrainés. Il est le garant de la pertinence du projet et du bon déroulement de l'action sur le terrain, vis-à-vis du ministère des Affaires étrangères.

Un partenariat clairement identifié, entre l'association française porteuse du projet et une association du Sud représentative de la société civile, engagées toutes deux dans un projet co-élaboré (appropriation de la démarche par les deux acteurs concernés), et impliquant, si possible, au Sud, les autorités locales et, au Nord, les collectivités territoriales.

Une préparation indispensable, en amont qui tienne compte de l'environnement spécifique du projet :

- un impact réel de l'action, une utilité sociale et une dynamique fédératrice,
- une faisabilité réelle, étudiée, mesurée engageant le moins de coûts induits pour son JSI en terme d'entretien ou de suivi (en termes de salaires, de maintenance ou de renouvellement)
- des effets de levier et démultiplicateurs

Un projet à caractère durable, intégré dans des initiatives à dominante économique, éducative ou sociale, excluant les actions ponctuelles et improvisées. L'action menée avec les jeunes doit prévoir :

- les conditions de sa pérennisation,
- de son suivi, voire de son renouvellement ;
- les partenaires locaux doivent être particulièrement impliqués dans cette phase du projet.

Il est nécessaire d'indiquer l'impact attendu de l'action, le nombre de personnes impliquées, bénéficiaires ou acteurs, les frais induits par les réalisations effectuées

Un suivi de l'action par le groupe de jeunes avec les partenaires locaux impliqués, Cette phase doit être travaillée avant la réalisation proprement dite.

Un travail essentiel de bilan/évaluation/relecture/restitution de l'action lors du retour du groupe en valorisant notamment les initiatives d'éducation au développement et à la solidarité internationale. http://www.resacoop.org/fiches/fic_pg43.htm

Un encadrement impliqué dans l'action, pour des groupes comprenant des mineurs, et dont la qualification relève de la législation en vigueur. Pour plus d'information, se renseigner auprès des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports <http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr/>

Les pays éligibles aux deux programmes

En 2004 en sont concernés par les programmes, les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) du Ministère des Affaires Etrangère :

D'Afrique

Afrique du Sud	Éthiopie	Namibie
Algérie	Gabon	Niger
Angola	Gambie	Ouganda
Bénin	Ghana	Rwanda
Burkina Faso	Guinée	Sao Tomé et Principe
Burundi	Guinée Bissao	Sénégal
Cameroun	Guinée Équatoriale	Sierra Leone
Cap Vert	Kenya	Soudan
Centrafrique	Liberia	Tanzanie
Comores	Madagascar	Tchad
Congo	Maroc	Togo
RD Congo	Mali	Tunisie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Yémen
Djibouti	Mozambique	Zimbabwe
Érythrée		

De la Caraïbe

Cuba	Haïti	Surinam
République Dominicaine		

Du Proche-Orient

Liban	Palestine
-------	-----------

D'Asie du Sud-Est

Cambodge	Laos	Vietnam
----------	------	---------

Du Pacifique

Vanuatu

Avec un partenaire d'un pays du Sud

Le partenariat, implication des partenaires du Sud

Le partenariat est une coopération entre deux ou plusieurs acteurs ayant leur autonomie de décision et d'action pour la réalisation d'un projet commun. Le partenariat suppose que chacun des acteurs effectue des apports spécifiques indispensables à la réalisation du projet. Le but des programmes JSI et VVV/SI est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, au Nord et/ou au Sud. Ces activités, à visée sociale et éducative, doivent permettre aux jeunes du Sud et du Nord de se rencontrer, de se connaître, d'échanger et d'agir ensemble.

Quel contenu donner au partenariat ?

Donner un contenu précis à ces partenariats demeure un problème même si les missions exploratoires de certaines structures porteuses permettent de résoudre le plus souvent certaines difficultés.

Des échanges interculturels

L'échange interculturel s'effectue entre des groupes humains appartenant à des cultures différentes. L'échange suppose l'expression réciproque de chacun des groupes selon sa propre culture dans le but de partager, de se faire comprendre, de s'enrichir mutuellement pour une transformation du regard des jeunes sur eux-mêmes et sur les autres. Tout ce processus s'inscrit dans une pédagogie de la découverte, en référence à la socialisation en cours des jeunes des deux pays engagés dans l'échange. La découverte culturelle, dans la plupart des pays d'accueil comprend une dimension religieuse importante ; en effet, dans les pays du Sud, la foi et la pratique religieuse font partie de la vie quotidienne. Cette confrontation est une occasion riche d'éducation citoyenne à la laïcité comprise comme le respect de la pluralité, l'échange entre les différences, la combinaison des sensibilités et des options autour de ce qui est commun, notamment la solidarité.

La solidarité internationale et coopération (action conjuguée)

La solidarité exprime la conscience d'un groupe ou d'une personne d'appartenir avec d'autres groupes ou personnes dans le monde, à une même communauté humaine et que l'action conjuguée peut aider chacun des groupes à résoudre ses problèmes, à améliorer ses conditions de vie et d'expression.

Le partenariat est une réponse concrète à la question des droits et de la démocratie. Il démontre qu'en soutenant des mouvements associatifs, en construisant des sociétés civiles, on défend des droits. Pour construire le nouveau partenariat, il faut :

- ⇒ S'opposer à l'idée du caritatif : au contraire, il faut mettre en place des projets de développement,
- ⇒ Développer des partenariats basés sur des idées politiques, sur des convictions communes.

Coopérer suppose d'apporter une contribution à une oeuvre avec d'autres, à commencer par le groupe ou la structure qui a un problème à résoudre, une action à mener. Cette coopération peut se faire avec d'autres acteurs autonomes ou au contraire en situation de forte dépendance. Cela suppose néanmoins que chacun des acteurs soit demandeur, que l'action soit définie et gérée à partir des logiques et des dynamismes locaux.

Le renforcement des capacités : quel type de développement ? Quel transfert de compétences ?

Différentes évaluations ont relevé les faiblesses suivantes :

Certaines pratiques de collaboration entre deux partenaires nuisent au renforcement des capacités du partenaire du Sud, si celui-ci s'installe dans la position confortable du bénéficiaire, notamment quand le pilotage du projet reste dominé par le partenaire du Nord. Ces pratiques sont alors en contradiction avec l'objectif d'autonomie.

Un projet de renforcement institutionnel doit faire une large place aux actions de formation et à l'accompagnement technique. Parmi les partenaires du Sud se trouvent le plus souvent des personnes motivées par le développement de leur région, dotées d'un bon niveau de formation et disposant d'un capital solide d'expériences ; l'avenir dépend de ces personnes de qualité.

Le partenaire du Nord peut les appuyer dans cette démarche et faciliter la conception et l'animation du processus de réflexion collective. Un tel processus requiert souvent plusieurs années de réflexion et d'échanges.

Quels critères retenir pour un partenariat de qualité ? Réciprocité

La réciprocité existe lorsqu'il y a apports mutuels des différents partenaires dans la relation entre deux ou plusieurs personnes ou groupes ou communautés. Dans chaque projet, il y a des apports réciproques de chacun des partenaires (dans l'accueil et la confrontation des cultures mais aussi souvent dans l'hébergement, dans la prise en charge de certains travaux, de certaines matières d'oeuvre...). La réciprocité s'exprime également dans le dynamisme partagé. L'aspect « aide » comporte de ce point de vue des risques d'effets négatifs importants. Il semble difficile dans certaines zones habituées à recevoir régulièrement de l'aide que cette dimension de la réciprocité se fasse jour. Un processus d'apprentissage d'échanges est nécessaire. Il s'agit donc de la gestion des relations avec les partenaires et de la réciprocité : cela implique bien sûr que le partenaire du Nord sait quelle est son identité propre. Une relation de partenariat ne doit pas être une relation unilatérale de soutien (financier).

Les pays du Sud ont également une population de jeunes, notamment urbains, qui éprouvent les mêmes difficultés d'insertion économique, sociale et professionnelle que les jeunes des quartiers défavorisés. Judicieusement réfléchi, l'organisation de chantiers en France peut être tout aussi pertinente et pour des jeunes du Sud en difficulté d'insertion et pour les jeunes français mis en situation de responsabilité d'accueil, en situation de vérité sur leurs conditions de vie, de formation. Le chantier France, comme le chantier au Sud, n'aura toutefois son impact, son intérêt partagé que s'il est aussi l'occasion de prises de responsabilités et d'échanges interculturels entre les groupes de jeunes et au-delà, occasion d'immersion dans les milieux d'accueil, toutes générations confondues.

Egalité (en terme de droits, de capacités, d'expression réciproque) : « tous différents tous égaux » Il faut noter que reste entière la question de l'accès des partenaires du Sud aux informations dont ils peuvent avoir besoin pour participer activement à la préparation du projet en tant que partenaire. Actuellement, l'information relative au projet de chantier dépend beaucoup de leur partenaire du Nord : cette faiblesse courante doit être corrigée, l'élaboration d'un projet de chantier doit être commune et partagée dès le lancement du projet : *le partenaire du Sud doit être informé par exemple du coût financier du projet, de la situation sociale et/ou professionnelle des jeunes qui vont être accueillis, des actions de restitution prévues au retour du groupe en France...*

La durée et durabilité

Le partenariat est une réalité plus simple lorsqu'il s'inscrit dans la durée. Il faut veiller à mettre en place des liens, des appuis pour maintenir, consolider les impacts, et permettre aux partenariats amorcés de se développer. Il est indispensable de baser le partenariat sur des éléments les plus objectifs possible d'où la nécessité d'une évaluation prospective (mission exploratoire par exemple) et d'une évaluation finale. Le « renforcement des capacités », « l'autonomie » se prêtent à des interprétations multiples : l'accord des deux partenaires autour de l'objectif du projet doit reposer sur une compréhension commune de ce dernier. Une stratégie de partenariat ne doit pas se limiter à une superposition de formations, d'activités et d'acteurs. Les partenaires doivent avoir échangé au préalable sur la situation de départ pour conduire un diagnostic de leurs capacités respectives, établir les conditions de faisabilité et de viabilité du projet.

Le partenariat : relation fraternelle, amicale ou relation contractuelle ?

Le travail en partenariat nécessite une répartition opérationnelle des activités avec des règles claires et contractuelles (par exemple *signature préalable d'une convention avec les différents partenaires impliqués*). Certains parleront de manque de confiance. N'agit-on pas dans la fraternité ? Pourtant c'est simplement une démarche réaliste car dans un partenariat, qui peut garantir l'avenir ? Cette contractualisation permet de mettre des garde-fous (par exemple *une charte d'engagement réciproque*) tout en étant attentif à ne pas être les seuls dépositaires de la règle, accepter de se laisser remettre en cause. Le contrat ne se suffit pas en lui-même. Il faut donc une structure pour le mettre en application (*intérêt du jumelage coopération par exemple, le comité de jumelage étant garant d'une éthique*).



**« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
Les programmes JSI et VVV/SI »**

C'est dans l'application de ce contrat que le partenariat prend tout son sens car si les relations sont inégales, le contrat lui-même sera inégalitaire. Signer un contrat représente un engagement sérieux qui ne peut être fait à la légère.

La responsabilisation des jeunes

Un Appui-conseil

Sur les différents départements de la Région Rhône-Alpes des structures peuvent vous accompagner dans la réalisation du projet. Vous trouverez leurs coordonnées sur l'espace jeunes du Portail Internet de RESACOOOP : <http://www.resacoop.org> ou demander des informations [mailto:mail@resacoop.org?subject=Information concernant les programmes JSI et VVV/SI](mailto:mail@resacoop.org?subject=Information%20concernant%20les%20programmes%20JSI%20et%20VVV/SI)

La préparation et responsabilisation des jeunes

La nature du projet (culturel, travaux de construction, travaux agricoles, convoi de matériel...) peut impliquer la formation des jeunes à des ateliers ou des techniques de base nécessaires pour les rendre plus opérationnels et mener à bien leur mission. Les compétences requises pour le chantier doivent cependant être compatibles avec les savoir faire et la culture du pays d'accueil.

Cet apprentissage peut devenir l'occasion d'une remise à niveau scolaire, d'une formation ou d'un stage en entreprise. D'ailleurs, la perspective d'un chantier à but humanitaire facilite souvent la motivation des jeunes pour la formation. Le voyage peut également constituer l'aboutissement d'une formation qualifiante.

Cette préparation doit être complétée une fois sur place par des professionnels ou des techniciens locaux (lorsqu'il s'agit de constructions), permettant ainsi de tenir compte du contexte culturel et environnemental dans lequel se déroule le chantier ainsi que des spécificités techniques. Un mini programme de formation court pour leur être proposé avec l'intervention d'enseignants ou des professionnels des deux ou trois secteurs d'activités dans lesquels s'inscrit ce type de démarche (exemple un comédien pour une représentation théâtrale ou des retraités intervenants bénévoles du bâtiment pour tout ce qui est construction). Un projet ne s'arrête pas après une action : le premier objectif est de faire prendre conscience aux jeunes du groupe qu'un projet (quel qu'il soit) se réalise sur trois temps : le temps de la préparation, celui de l'action et le temps du bilan et de l'évaluation pour poser les jalons du projet suivant...

La préparation des jeunes à la réalisation des chantiers

- **Chaque jeune doit disposer d'un carnet de route spécifique au projet qui comporte :**
 - les différents contenus d'apprentissage,
 - le calendrier de la formation,
 - le planning de la mission à l'étranger et son contenu,
 - l'échéancier à respecter.

Un contrat d'engagement du jeune sur la réalisation d'un certain nombre d'étapes impératives pour le départ (démarches administratives, obtention d'un stage pour la période suivant le projet, participation au projet court, etc...). Ce document servira à valider l'implication du jeune dans la préparation au séjour et donc à autoriser sa participation effective au vu des objectifs réalisés et des pré-requis nécessaires.

En ce qui concerne les formations de base des différents corps d'état que chaque jeune participant à l'action devrait connaître, elles pourraient être dispensées par des professionnels au travers d'exercices simples et de courte durée (voire quelques heures en fonction des réalisations). Ainsi, en prenant l'exemple de chantiers de bâtiments, les jeunes auraient à participer aux formations portant sur la connaissance des outils usuels et de leur utilisation, de ce que sont le gros oeuvre et le second oeuvre.

- **La forme d'organisation des réalisations à mettre en oeuvre sur place**

Le travail sur le chantier aura lieu 5 jours par semaine à raison de six heures par jour (durée qui tient compte de la gestion locale du temps, du transport et de la disponibilité du matériel). Les réalisations peuvent être découpées en plusieurs mini-chantiers ne nécessitant pas de qualifications techniques importantes. Cette organisation doit permettre en effet, en faisant tourner les équipes régulièrement, de mieux gérer le groupe et de ne pas tomber dans une routine souvent pesante dans ce genre de contexte.

▪ **Le planning d'exécution :**

Tous les matins, un briefing chantier d'un quart d'heure sera tenu. Il permettra à chacun d'être partie prenante de l'ensemble du chantier et de sa réussite, en en saisissant clairement les objectifs et l'organisation. Chacun doit savoir chaque matin dans quelle mini équipe il va travailler, quel travail il aura à effectuer, quels outils sont à sa disposition...

Pour les échanges culturels et artistiques il doit y avoir un apport réel des deux communautés (ateliers d'apprentissage) afin de donner lieu à une production commune de qualité. Dans un souci d'efficacité concernant la réalisation technique, il sera important de travailler en lien très étroit avec des ouvriers qualifiés pour les corps de métiers les plus techniques, comme pour s'adapter à l'organisation et aux méthodes de travail du pays d'accueil et de l'achèvement des travaux entrepris.

La restitution et éducation au développement

La phase de restitution doit savoir utiliser et exploiter les acquis des deux étapes précédentes sous forme de capitalisation des acquis afin que le jeune puisse entrer dans une phase de réalisation de son projet professionnel.

Elle comprend notamment :

- **Un travail de débriefing à chaud sur le déroulement des semaines du chantier :**
 - rapport prévisions/réalisés par rapport aux objectifs prévus,
 - difficultés rencontrées/situation étonnante,
 - comparatif des deux pays, des deux cultures,
 - dans quelle mesure ces différences ont-elles constitué un apport, un enrichissement ?

- **La réalisation de supports en vue du bilan auprès des partenaires :**
 - ⇒ la rédaction d'un bilan écrit, sur la base du journal de bord tenu par l'ensemble de l'équipe pendant le séjour et des travaux réalisés post-séjour en formation,
 - ⇒ la réalisation d'un film vidéo dont les commentaires seront réalisés par l'ensemble des jeunes du groupe.

- **Eventuellement, dans le cadre de simulation d'entretiens d'embauche : comment valoriser cette expérience et les compétences acquises ?**
 - ⇒ l'engagement sur un stage en entreprise ou sur un emploi saisonnier, afin de confirmer ou infirmer le projet professionnel élaboré. Cet aspect est essentiel et le stage doit être trouvé avant le départ pour le chantier à l'étranger. En effet, au retour de ce type d'expérience forte, on constate généralement une petite dépression chez le jeune, qui s'explique notamment par la fatigue accumulée mais aussi par un retour à la normale, qui se traduit naturellement par une baisse d'activité suite à une période de travail et d'investissement personnel fort. Le chantier à l'étranger permet à ce moment-là de relancer la dynamique à un niveau plus individuel et donc d'exploiter de façon optimale la démarche active dans laquelle s'est intégré le jeune pour la préparation et la réalisation du projet. Au travers de l'organisation de débats publics, l'objectif est que chaque jeune inscrive dans son environnement propre l'expérience vécue dans une réalisation à l'étranger et que par cette revalorisation individuelle il (re)trouve la confiance nécessaire pour y devenir un acteur à part entière. Il faut également que les jeunes s'organisent progressivement ensemble, de façon plus autonome, éventuellement sous forme associative, de manière à prolonger leur engagement citoyen et solidaire parallèlement aux activités professionnelles de chacun, autour d'actions de solidarité dont ils fixent eux-mêmes les contours et les objectifs. Un accompagnement à distance de la part des adultes et encadrants reste néanmoins nécessaire pour leur apporter les quelques outils techniques et conseils qu'ils sollicitent.

Des Conseils sur les modalités techniques de l'exigence de qualité des projets

Pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments

Il est primordial d'inscrire le chantier VVV/SI dans un projet plus vaste de développement local durable. L'opération ne doit pas être parachutée par une association du Nord, mais décidée de concert entre tous les partenaires. Elle s'insérera alors dans une dynamique de développement déjà enclenchée au Sud. Les partenaires doivent définir ensemble les objectifs qu'ils recherchent dans ce travail en commun.

Le chantier doit répondre à une demande locale. Lorsque celle-ci est formulée, les partenaires réfléchissent de concert aux démarches à mettre en oeuvre en vue de la réalisation.

La conception du chantier devra répondre à des exigences de qualité architecturale, culturelle et technique.

Les jeunes comme les encadrants auront à coeur de respecter le cahier des charges et les règles de l'art lorsque le chantier consistera en l'aménagement d'un site, l'édification ou la rénovation d'un bâtiment destiné aux populations dans un pays du Sud. En tenant compte également des techniques de construction du Sud et des matériaux qu'il est possible d'utiliser localement. Dans un programme de construction de bâtiment ou d'aménagement d'un site plusieurs secteurs d'activités sont concernés et un certain nombre de règles doivent être respectées :

- **Respecter les démarches administratives et la réglementation locale**

Certaines questions de base doivent être prises au préalable en compte, à savoir :

- ⇒ A qui appartient le terrain?
- ⇒ Est-il déclaré constructible par les autorités, ou zone à éviter (terrain inondable, non stabilisé ou toute situation déclarée dangereuse...)?
- ⇒ Faut-il un permis de construire ?
- ⇒ A qui appartiendra le bâtiment réalisé et qui en assurera l'entretien ?
- ⇒ Existe-il des règles spécifiques d'environnement (exemple: hauteur limitée des bâtiments)?

- **Respecter un « Parti architectural » (forme, dimensions, aspect) conforme au milieu et aux traditions locales**

Le projet doit être regardé avec un regard bienveillant mais critique : l'économie et la simplicité qui sont le plus souvent déterminantes ne sont pas antinomiques d'esthétique et de confort.

- **Respecter les règles élémentaires de construction en fonction du projet qui aura été retenu**

- ⇒ On prendra régulièrement conseil auprès d'un homme de l'art (entrepreneur local et si nécessaire, un architecte),
- ⇒ Pour les structures (fondations, élévations, couvertures),
- ⇒ Pour la confection et la mise en oeuvre des matériaux de construction.

- **Respecter les normes et les règles de sécurité et d'hygiène** En particulier pour l'installation électrique et les équipements sanitaires.

- **Limitier les besoins en entretien** par un choix adapté des revêtements (étanchéité, peintures, carrelages, soffites) et des petits équipements (serrurerie, quincaillerie, appareillage électrique).

Pour les projets culturels, à caractère sportif, social, éducatif...

Au-delà des chantiers de construction, de rénovation ou d'aménagement, les programmes JSI et VVV/SI soutiennent aussi des projets culturels à caractère sportif, social, éducatif... qui peuvent mettre en oeuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- ⇒ Réalisation d'un spectacle : danse, théâtre, cinéma...
- ⇒ Olympiades,
- ⇒ Activités manuelles, musicales...
- ⇒ Reportages,
- ⇒ etc...

Tout projet culturel se doit de respecter :

- **Une finalité qui est celle d'un développement durable :**
Ces actions s'inscrivent en effet dans un objectif global plus vaste visant, en premier lieu dans le champ culturel, à la mise en place de rapports nouveaux entre pays du Nord et pays du Sud. Dans un monde de plus en plus interdépendant, il y a nécessité de mieux se connaître, d'échanger et de partager afin de construire ensemble un monde commun et durable. Le projet culturel doit donc permettre des échanges réciproques, sur un pied d'égalité, entre partenaires du Nord et du Sud. Parce qu'il donnera lieu à une réelle *rencontre interculturelle*, il contribuera à développer une *citoyenneté mondiale* permettant la participation de tous au développement durable.
- **Une démarche concertée dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet :**
Tout projet d'ordre culturel se doit avant tout de répondre à une demande locale. Il ne s'agit pas d' « exporter » au Sud une création, un spectacle ou encore une formation culturelle réalisée au Nord, mais bien d'élaborer un projet culturel avec tous les acteurs concernés au Nord comme au Sud. Comme pour les autres projets, les acteurs doivent ainsi se soucier, de façon concertée, de la démarche à entreprendre, des besoins rencontrés, mais aussi des objectifs à définir, des actions à mettre en oeuvre et des effets à mesurer.
- **Des contenus pertinents :**
Le projet culturel s'inscrit bien dans *une coopération au développement*.
Pour amener à cette meilleure connaissance, à ces échanges et à ce partage visant à la participation de tous au développement durable, le projet culturel ne saurait se limiter à un simple échange de vues ou d'expériences, du type « voyage d'études ». Il doit donner lieu à :
 - ⇒ une réalisation concrète (création d'une oeuvre, spectacle, olympiades, ...),ou
 - ⇒ faciliter la diffusion culturelle dans un domaine donné.

Il pourra, le cas échéant, être précédé pendant le « chantier » de périodes de formation ou de répétitions.
La réalisation, si elle est indispensable, ne constitue pas une fin en soi : elle doit permettre la sensibilisation et avoir un impact réel sur divers thèmes touchant au développement selon les besoins du milieu et des jeunes du chantier : politique culturelle, action sociale, éducation, droits de l'homme, relations entre les communautés...
- **La nécessité de pérennisation :**
Au-delà de l'action à un moment donné, il s'agit aussi de réfléchir à sa continuité au niveau local.
En permettant à cette action de se reconduire avec de nouveaux thèmes de sensibilisation par le biais de la communauté, les pouvoirs publics locaux...etc.

Le rôle du parrain

Le parrainage est un engagement

L'objet du parrainage

Le parrain est un élément déterminant des dispositifs VVV/SI et JSI, de par le rôle d'appui conseil qu'il joue. En ce sens, il doit avoir un lien privilégié et étroit avec le groupe et l'association maître d'oeuvre parrainés. Il est le garant de la pertinence du projet et du bon déroulement de l'action sur le terrain, vis-à-vis du ministère des Affaires étrangères.

En signant la Convention de Parrainage, le parrain s'engage à soutenir l'association et le groupe maître d'oeuvre, en vue de la réalisation complète et totale du chantier de solidarité internationale. Cela implique la mobilisation et la mise en oeuvre des moyens humains, techniques ou matériels, avant, pendant et après le chantier.

Qui peut parrainer ?

Est habilitée à parrainer les groupes VVV/SI et JSI, toute association française membre de l'un des collectifs d'associations de solidarité internationale qui composent la Commission Coopération Développement (CCD). Le parrainage peut évoluer dans le temps. Ainsi par exemple, un organisme qui a été parrainé une ou plusieurs fois dans un pays, et qui souhaite se rendre ailleurs, peut faire appel à un autre parrain, mieux implanté dans le pays où il souhaite mener un autre projet.

Des modalités pratiques

▪ **La préparation du chantier**

- ⇒ Par sa connaissance très précise de la procédure et des dispositifs, le parrain sensibilise le groupe aux objectifs et conditions d'éligibilité des dispositifs.
- ⇒ Il peut, à cette occasion, mettre le groupe en contact avec des associations et des jeunes ayant déjà réalisé un chantier VVV/SI ou JSI.
- ⇒ Mais au delà de ce rôle d'appui, le parrain a un rôle de conseil sur la pertinence même du projet, sa faisabilité, son ancrage au Sud et également d'initiateur d'une réflexion sur le développement et les apports du groupe.
- ⇒ Il doit diffuser auprès du groupe parrainé la note technique ainsi que les documents d'information qui l'accompagnent.
- ⇒ Il doit répondre à l'ensemble des questions posées par l'association maître d'oeuvre et s'assurer de la bonne compréhension et du suivi de chacune des étapes.
- ⇒ Il appuie le groupe dans ses démarches administratives, notamment au niveau de la rédaction note technique 2004 du projet ou de sa relecture, et de la validation du budget prévisionnel du chantier en vue de la recherche de financements.
- ⇒ Il ne s'agit pas ici de substituer le parrain au groupe de jeunes dans la préparation du chantier, mais plutôt d'aider à formaliser un projet et à l'insérer dans le cadre spécifique qu'est celui des dispositifs VVV/SI et JSI.
- ⇒ C'est le parrain qui transmet le projet en trois exemplaires au Fonjep, pour demande de cofinancement, en respectant les dates limites de dépôt des dossiers.

▪ **Au moment de l'instruction du dossier**

- ⇒ Le parrain peut répondre aux questions et demandes des instructeurs du dossier (c'est en priorité au groupe que les instructeurs s'adressent toutefois).
- ⇒ Il transmet au groupe organisateur du chantier la décision du Comité d'Examen Paritaire VVV/SI ou du Comité de Suivi JSI (avis favorable – avis défavorable – poursuite de l'instruction).
- ⇒ En cas d'avis favorable, il complète et signe la convention de cofinancement avec le Fonjep et perçoit les fonds.



« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
Les programmes JSI et VVV/SI »

▪ **Dans la réalisation du chantier**

- ⇒ Grâce à son réseau et à sa connaissance du terrain, le parrain peut mettre en relation le groupe de jeunes en France avec des organismes et des partenaires du Sud.
- ⇒ Le parrain doit s'assurer que toutes les démarches obligatoires et nécessaires au départ ont bien été accomplies (visas, vaccins, assurances,...).
- ⇒ Le parrain informe les services de l'Ambassade de France du pays d'accueil de la tenue du chantier et demande au groupe d'en contacter les responsables sur place.
- ⇒ En cas de problème ou d'incident grave mettant en jeu le démarrage ou la poursuite du chantier, le parrain informe le ministère des Affaires étrangères.

▪ **Au retour**

- ⇒ Au-delà du compte rendu narratif et financier du projet, il doit aider à une restitution plus globale, dans le but de promouvoir et de participer à l'éducation au développement.

Remarque

Le manquement à certaines des obligations du parrain, notamment au niveau de la phase préparatoire au chantier et au montage du projet, peut être extrêmement préjudiciable et entraîner un refus de cofinancement du ministère des Affaires étrangères. Le parrainage est donc un engagement auprès d'un groupe. Il demande de la disponibilité et un intérêt pour les dispositifs VVV/SI et JSI et les publics qu'ils touchent.

Pour contacter un parrain

Les associations françaises de solidarité internationale et leurs regroupements

Les collectifs ou coordinations sont des regroupements d'associations réunies par « affinités » ou vocations, qui se sont peu à peu structurés et ont acquis la personnalité morale que confère la loi de 1901. Une large majorité des associations de solidarité internationale se retrouvent au sein de ces collectifs nationaux. Certaines appartiennent à plusieurs d'entre eux. Les collectifs ou coordinations, que les pouvoirs publics reconnaissent comme partenaires au sein de diverses instances de concertation et, notamment, de la Commission Coopération Développement, sont les suivants :²

² Attention des structures ne souhaitent pas être « parrain », se renseigner auprès de celles-ci.


 « Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
 Les programmes JSI et VVV/SI »

Le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID)

Regroupe des associations exclusivement engagées dans l'appui au développement, la solidarité internationale et l'éducation de l'opinion française au développement et à l'environnement.

CRID

14, passage Dubail,
 75 010 PARIS
 Tél. 01 44 72 07 71 / Fax. 01 44 72 06 84
 Email : <mailto:info@crid.asso.fr>
 Site Internet : <http://www.crid.asso.fr>

*Les associations suivantes sont membres du CRID, se renseigner auparavant pour savoir si elles ont déjà été parrain. A titre indicatif les associations suivantes ont déjà parrainé des groupes et sont membres du CRID : le **CCFD, Peuples Solidaires**.*

- **4D** Dossiers et débats pour le développement durable <http://www.association4d.org>
- **Accueil Paysan** <http://www.accueil-paysan.com>
- **ADER** Association pour le développement économique régional <mailto:ader@wanadoo.fr>
- **AFED** Association Femmes et Développement <mailto:adamamme@club-internet.fr>
- **Agir ici** <http://www.agirici.org>
- **Aide et Action** <http://www.aide-et-action.org>
- **Aide Odontologique Internationale** <http://www.aoi-fr.org>
- **Architecture et développement** <http://www.archidev.org>
- **ASFODEVH** Association pour la formation en développement humain <mailto:asfodevh.rel.ext@tiscali.fr>
- **ASPAL** Association de solidarité avec les peuples d'Amérique Latine <http://www.multimania.com/aspal>
- **AUI** Action d'urgence internationale <mailto:pau@easynet.fr>
- **CARI** Centre d'actions et de réalisations internationales <http://www.cari.asso.free.fr>
- **CCFD** Comité catholique contre la faim et pour le développement <http://www.ccfid.asso.fr>
- **Chambre des beaux-arts de méditerranée** <http://www.chbeauxarts.ifrance.com>
- **CIMADE – Département Solidarité Internationale** <http://www.cimade.org>
- **Eau Vive** <http://www.eau-vive.org>
- **Electriciens sans frontières** <http://www.electriciens-sans-frontieres.com>
- **Emmaüs International** <http://www.emmaus-international.org>
- **Enda Europe** <http://www.enda.sn>
- **Enfants du Monde** <http://www.emdh.org>
- **Etudiants et développement** <mailto:info@etudiantsetdeveloppement.org>
- **Fédération artisans du monde** <http://www.artisansdumonde.org>
- **Fonds mondial de solidarité contre la faim** <http://www.globidar.org>
- **Forum de Delphes** <http://www.forumdedelphes.com>
- **France Amérique Latine** <http://www.franceameriquelatine.fr>
- **France Libertés** <http://www.france-libertes.fr>
- **Frères des hommes** <http://www.france-fdh.org>
- **GRDR** Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural dans le tiers monde <mailto:grdr@wanadoo.fr>
- **IDD** Immigration développement démocratique <http://www.idd-reseau.org>
- **IFAID** Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement <http://www.ifaid.org>
- **IPAM** Initiatives pour un autre monde <http://www.reseau-ipam.org>
- **IRFED** Institut international de recherche et de formation éducation et développement <mailto:irfed@globenet.org>
- **Ingénieurs sans frontières** <http://www.isf-france.org>
- **Juristes solidarités** <http://www.agirledroit.org>
- **MADERA** Mission d'aide au développement des économies rurales en Afghanistan <mailto:madera@globenet.org>
- **Maisons familiales rurales** <http://www.mfr.asso.fr>
- **Max Havelaar France** <http://www.maxhavelaarfrance.org>
- **OFCI** observatoire français de la coopération internationale <http://www.globenet.org/opcf>
- **Les pénélopes Agence Internationale femmes informations** <http://www.penelopes.org>
- **Les petits débrouillards** <http://www.lespetitsdebrouillards.org>
- **Peuples solidaires** <http://www.peuples-solidaires.org>
- **RITIMO** Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale <http://www.ritimo.org>
- **Secours Catholiques – Caritas France** <http://www.secours-catholique.asso.fr>
- **Secours populaire français** <http://www.secourspopulaire.asso.fr>
- **SHERPA** <mailto:asso.sherpa@wanadoo.fr>
- **SURVIE** <http://www.survie-france.org>
- **Terres des hommes France** <http://www.terredeshommes.asso.fr>
- **Tourisme et développement solidaires** <http://www.tdsolidaires.africa-web.org>
- **Traditions pour demain** gradis@fgc.ch
- **Yamana** <http://www.yamana-mvd.org>


« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
Les programmes JSI et VVV/SI »

Le Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat)

Regroupe 14 organisations non gouvernementales envoyant des volontaires de toutes disciplines, dans le Tiers-monde, au sein de projets de développement mis sur pied en collaboration avec des partenaires locaux.

CLONG-V

14, passage Dubail,
75010 PARIS

Tél. 01 42 05 63 00

Email : <mailto:clong@coordinationsud.org>

Site Internet :

http://www.coordinationsud.org/article.php3?id_article=359

*Les associations suivantes sont membres du CLONG. A titre indicatif, les associations suivantes ont déjà parrainé des groupes et sont membres du CLONG : **SCD Service de Coopération au Développement***

- **AFVP** association française des volontaires du progrès <http://www.afvp.org/>
- **ATLAS** atlas logistique <http://www.atlas-logistique.org/>
- **CEFODE** cefode coopération et formation au développement www.cefode.fr.st
- **DCC** délégation catholique pour la coopération <http://www.ladcc.org/>
- **DEFAP** service protestant de mission-defap <mailto:defap@wanadoo.fr%20>
- **FIDESCO** <http://www.fidESCO-international.org/>
- **ERM** enfants réfugiés du monde <http://www.enfantsrefugiesdumonde.org/>
- **GREF** groupement des retraités éducateurs sans frontières <http://www.gref.asso.fr/>
- **HI** handicap international <http://www.handicap-international.org/>
- **IFAID** Aquitaine institut de formation et d'appui aux initiatives de développement www.ifaid.org
- **ASMAE** Aide Socio-Médicale à L'Enfance <http://www.asmae.asso.fr/>
- **SCD** service de coopération au développement www.scd.asso.fr

Le Comité National de Solidarité Laïque (CNSL)

Regroupe 55 organisations (mutuelles, coopératives, syndicats, associations) :
- vient en aide aux personnes ainsi qu'aux groupes humains victimes de catastrophes, de la guerre et de toute forme d'exclusion,
- met en œuvre des actions de solidarité et de développement, conçoit et réalise des actions d'éducation et de formation au développement et à la solidarité, tant en France qu'à l'étranger.

CNSL

22, rue de Corvisart,
75013 PARIS
Tél. 01 45 35 13 13 / Fax. 01 45 35 47 47
Email : <mailto:info@solidarite-laique.asso.fr>
Site Internet : <http://www.solidarite-laique.asso.fr>

*Les associations suivantes sont membres du CNSL. A titre indicatif, les structures suivantes ont déjà parrainé des groupes et sont membres du CNSL : **Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), Francas, Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente (LFEPP)***

Pour avoir les adresses Email et Internet. <http://www.solidarite-laique.asso.fr/association/org.htm>

Des mutuelles

- **CASDEN-BP** Caisse d'Action Sociale de l'Education Nationale - Banque Populaire
- **MAC** Mutualité Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques
- **MAIF** Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
- **MGEN** Mutuelle Générale de l'Education Nationale
- **MNEF-Solidarité**
- **MOCEN** Mutuelle des Personnels des Oeuvres Coopératives de l'Education Nationale
- **MRFP** Mutuelle Retraite de la Fonction Publique
- **UMAE** Union des Mutuelles Accidents Elèves
- **UNCME** Union Nationale des Caisses Mutuelles d'Enseignants
- **USU** Union Solidarité Universitaire

Des coopératives

- **Coopérative Athénée**
- **CAMIF** Coopérative de Consommation des Adhérents de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
- **CIEPEP** Coopérative d'Impression et d'Edition des Personnels de l'Enseignement Public (CIEPEP)
- **Coopérative du Livre**
- **CUC** Coopérative Universitaire
- **NLU** Nouvelle Librairie Universitaire
- **OCCE** Office Central de la Coopération de l'Ecole
- **Presse du Massif Central**
- **SADEL** Société Angevine D'Edition de Librairie
- **Société Coopérative "Maison des Universitaires"**
- **SUDEL** Société Universitaire d'Édition et de Librairie

Des associations

- **Arts et Vie**
- **ADFE** Association Démocratique des Français de l'Etranger
- **ADOSEN** Association des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Education Nationale
- **ALEFPA** Association Laïque Pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents
- **ANCE** Association Nationale des Communautés Educatives
- **ANATEEP** Association Nationale pour le Transport des Elèves de l'Enseignement Public
- **APAJH** Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- **APMAIF** Association Pour la Prévention MAIF (APMAIF)
- **CEMEA** Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
- **EEDF** Eclaireurs et Eclaireuses de France
- **FAS** Fédération Autonome de Solidarité
- **FCMR** Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France
- **FDDEN** Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- **FGADPEP** Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public
- **FNACEM** Fédération Nationale d'Associations Culturelles d'Expansion Musicale
- **FOEVEN** Fédération des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale
- **FRANCAS** Francs et Franches Camarades
- **Grande Loge Mixte de France**
- **Grande Loge Mixte Universelle**
- **GODF** Grand Orient De France
- **GRF** Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières
- **GCU** Groupement des Campeurs Universitaires
- **JPA** Jeunesse au Plein Air
- **LFEPP** Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente
- **MLF** Mission Laïque Française
- **UFJ** Union Française de la Jeunesse


**« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
 Les programmes JSI et VVV/SI »**

Des syndicats

- **CGT-FO** CGT -Force ouvrière
- **FEN** Fédération de l'Education Nationale
- **SI EN FEN** Syndicat National Des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale
- **SE** Syndicat des Enseignants

Le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAJEP)

Le CNAJEP est composé de 74 associations qui interviennent dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'action sociale et culturelle, de la formation, des relations internationales, du loisir social et du développement, en contribuant en France à une éducation au développement et en menant avec leurs partenaires des actions de coopération, au sein, pour la plupart, d'organisations non gouvernementales internationales.

CNAJEP

15, passage de la Main d'Or,
 75011 Paris
 Tél. 01 40 21 14 21 / Fax. 01 40 21 07 06
 Email : <mailto:cnajep@cnajep.asso.fr>

*A titre indicatif, les associations suivantes ont déjà parrainé des groupes et sont membres du CNAJEP : **CPCV, EEDF, Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France, Fédération nationale des Centres Sociaux et socio-culturels de France, Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), Francas, Guides de France, LFEEP, Léo Lagrange Solidarité Internationale (LLSI), MRJC, Scouts de France, STAJ.***

La Coordination d'Agen

Pour les missions d'urgence et de coopération volontaire s'est constituée, à l'initiative de la Guilde Européenne du Raid, à l'issue du premier Forum d'Agen organisé par celle-ci en 1983. La Coordination d'Agen, selon sa charte :

- réunit 16 organisations de taille nationale, s'efforçant à une cohérence et une efficacité accrues, opératrices de projets ou de missions de volontariat dans le domaine de l'urgence et du développement,
- vise à développer l'activité de ses membres, à travailler à la définition d'outils communs et à attirer l'attention sur des causes prioritaires,
- milite pour une meilleure politique française de coopération, la défense du volontariat et l'amélioration de la fiscalité des dons.

La Coordination d'Agen est membre de Coordination SUD.

Coordination d'Agen,

14, passage Dubail,
 75010 PARIS
 Tél. 01 42 05 63 00 / Fax. 01 44 72 93 73
 E-mail : <mailto:c.agen@coordinationsud.org>

*A titre indicatif, les associations suivantes ont déjà parrainé des groupes et sont membres de la coordination d'Agen : **Aide et Action, Bioforce, Guilde Européenne du raid***

- **ACTED** <mailto:marie-pierre.caley@wanadoo.fr>
- **Aide Médical et Développement** <mailto:amdev@chez.com>
- **Association Française Raoul Follereau** <mailto:follereau@raoul-follereau.org>
- **Auteuil International** <mailto:auteuil-international@fondation-auteuil.org>
- **Enfance Espoir**
- **Enfants d'Asie ASPECA** <mailto:contacts@aspeca.com>
- **ESPPER** <mailto:marguerat@bondy.ird.fr>
- **FFNE** <mailto:ffne@wanadoo.fr>
- **FERT** <mailto:fert@fert.asso.fr>
- **Groupe développement** <mailto:groupe-developpement@wanadoo.fr>
- **Guilde Européenne du Raid** <mailto:direction@la-guilde.org>
- **IECD** <mailto:xavier.boutin@iecd.org>
- **PlaNetFinance** <mailto:contact@planetfinance.org>
- **SIPAR** <mailto:sipar@wanadoo.fr>


« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
Les programmes JSI et VVV/SI »

Coordination SUD (Solidarité, Urgence, Développement)

Agence de coopération des associations françaises de solidarité internationale, a été créée à l'initiative des trois collectifs regroupant près de 100 organisations de solidarité réalisatrices de projets d'urgence ou d'appui au développement, avec ou sans volontaires. Coordination SUD a pour but d'animer le milieu associatif et de faciliter son organisation, de représenter ses collectifs fondateurs auprès des pouvoirs publics français et européens, de renforcer les relations avec les réseaux européens, de faciliter l'organisation du milieu associatif, d'informer et de sensibiliser, avec le concours de ses membres, la société française à propos de la solidarité internationale.

COORDINATION SUD

14, passage Dubail,
75010 PARIS
Tél. 01 44 72 93 72 / Fax. 01 44 72 93 73
E-mail : <mailto:sud@coordinationsud.org>
Site : <http://www.coordinationsud.org>

Pour avoir plus d'information :

Fonjep

Secrétariat technique des programmes JSI et VVV/SI pour le Ministère des Affaires étrangères, 51, rue de l'Amiral Mouchez,
75013 Paris.
Tél. 01 43 13 10 30

Ministère des Affaires étrangères,

Direction générale de la coopération internationale et du développement,
Mission pour la coopération non-gouvernementale, Bureau des organisations de la solidarité internationale et entreprises,
20 rue Monsieur, 75700 Paris.
Tél. 01 53 69 38 94
www.diplomatie.gouv.fr/cooperation/ong/cng/
<mailto:fonjep@wanadoo.fr>

Les dons de médicaments

Le médicament n'est pas un produit banal et en tant que tel, peut présenter des risques pour la santé lorsqu'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions.

Les médicaments récupérés, collectés et acheminés vers les pays en développement ne répondent pas le plus souvent aux besoins réels des populations destinataires, ne respectent pas la politique tarifaire pharmaceutique du pays, sont souvent inconnus des professionnels de santé locaux et favorisent le marché pharmaceutique parallèle et les ventes illicites, etc.

Les dégâts provoqués par des dons inappropriés ont conduit de plus en plus de pays à décourager ou interdire les dons de médicaments et il est bon de rappeler un certain nombre de textes internationaux qui régissent les questions inhérentes aux dons de médicaments. Ainsi, les principes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé relatifs aux dons de médicaments ont été établis sur la base d'un consensus de l'ensemble des organisations internationales, de la plupart des ONG et des experts.

On retiendra que l'OMS rejette formellement la réutilisation de MNU (médicaments non utilisés) comme comportant trop de risques et favorise les médicaments provenant de sources fiables et conformes aux normes du pays donateur et qui font l'objet d'une liste nationale des médicaments essentiels. Ces médicaments doivent être facilement identifiables au moyen d'étiquettes et d'informations écrites, et comporter dans une langue comprise dans le pays, la DCI (dénomination commune internationale), le numéro du lot, la forme pharmaceutique, la teneur en principes actifs, le nom du fabricant, la quantité, les conditions de conservation et la date de péremption. Les conditions de conservation des médicaments doivent être strictement respectées. Le donateur devra donner au bénéficiaire toutes les informations concernant son envoi et prendre en charge l'ensemble des frais (coût de stockage, transport, distribution, et éventuellement taxes et impôts).

L'initiative de Bamako, ensemble de réformes politiques élaborées face à la dégradation rapide des systèmes de santé dans les pays en développement dans les années 70 et 80, a pour but d'assurer à l'ensemble de la population l'accès aux services de soins de santé primaires et de restaurer la confiance des usagers dans les services de santé publics en les réorganisant afin que la communauté gère et contrôle les fonds collectés par les établissements de santé locaux. L'implication des communautés est un élément fondamental de ce processus.

Le processus comporte 4 éléments clés :

- la revitalisation et l'extension des services de santé au niveau périphérique (villages, populations isolées),
- l'utilisation systématique des médicaments essentiels génériques produits si possible localement,
- le partage des coûts de fonctionnement par le financement communautaire, pour améliorer et étendre les services en vue de couvrir quelques coûts opérationnels locaux (l'approvisionnement en médicaments essentiels, les salaires de certains personnels de soutien, les frais de motivation aux agents de santé et l'investissement dans les activités de santé communautaires) la participation financière des utilisateurs et l'implication dans la gestion de la population au travers d'un contrôle communautaire.

Depuis 20 ans, un grand nombre de dégâts ont été occasionnés par des dons inadaptés dans les situations d'urgence : médicaments inappropriés, désorganisations des soins, encombrements, pollution, etc. Pour ce qui concerne les envois dans le cadre de l'aide au développement, les dommages sont plus silencieux mais ils sont permanents et concernent de nombreux pays. La bonne volonté ne peut remplacer la compétence dans un domaine aussi sensible que celui de la santé, elle peut même induire des effets pervers.

Plus d'information : Réseau Médical et Développement (REMEDI)

<http://www.remed.org>

<mailto:remed@remed.org>

Le don de livres

Le livre est un élément primordial pour la culture. C'est également un objet économique.

Le don de livres doit être un acte responsable et doit résulter d'une réflexion partagée sur l'adéquation entre l'offre et les demandes du destinataire ainsi que sur les effets pervers qu'il pourrait entraîner dans le pays auquel il est destiné. Un certain nombre de professionnels et d'institutions (association Culture et développement) ont élaboré la **Charte du don de livres** (détaillée ci-dessous) afin d'aider tous ceux qui pratiquent le don de livres en rappelant notamment certains principes fondamentaux destinés à favoriser le développement d'un partenariat culturel : entre autres, la nécessité d'une collaboration entre l'organisme donateur et l'organisme destinataire pour cibler aux mieux les besoins de ce dernier, le tri et la sélection des ouvrages, les conditions de réception des dons, leur distribution, la nécessité de favoriser la production locale, la formation d'un personnel apte au suivi du programme (réception, classement, distribution de livres, animation des bibliothèques), etc. Le livre est un outil indispensable pour l'éducation, l'information, l'expression créatrice, le progrès social, le plaisir personnel et le dialogue des cultures. Il est à la fois un objet de culture et un objet économique. Le don de livres est un des éléments des politiques de partenariat pour la lecture. Il prend tout son sens quand il est accompagné d'autres actions qui permettent l'échange de savoir-faire et une meilleure connaissance réciproque. Il est très souhaitable que le programme de don commence par une réflexion commune sur les besoins du destinataire, de façon à rechercher ensemble la meilleure adéquation possible entre cette demande et l'offre envisagée. Il faut également veiller à ce que le don n'ait pas d'effet pervers sur le marché du livre - édition et librairie - dans le pays destinataire.

Titre I - Définition du programme

Article 1 La définition de tout programme de don de livres s'appuiera sur les principes généraux suivants : connaître et associer l'organisme partenaire à toutes les étapes du programme, préférer la qualité à la quantité, approfondir la connaissance des lectorats à servir, encourager le développement d'une culture de l'écrit ; dans le cas de dotation en ouvrages neufs, collaborer autant que possible avec les éditeurs et les libraires des deux pays concernés et contribuer à la production locale d'ouvrages en soutenant la production artisanale d'ouvrages à faible tirage.

Article 2 Tout programme de don de livres veillera à associer, non pas des particuliers mais deux organismes juridiquement constitués (...) un donateur et un destinataire associés pour réaliser une transaction.

Article 3 Le don sera effectué en réponse à la demande de l'organisme partenaire en fonction des informations qu'il aura fournies. L'organisme donateur s'efforcera de connaître son partenaire, son environnement et ses besoins en ouvrages. Il prendra contact avec l'organisme destinataire qui fournira au donateur des informations sur le local où les livres seront proposés aux lecteurs, les types d'utilisateurs potentiels, leurs besoins et leurs niveaux d'information en matière de lecture et de loisirs. Sa demande sera définie en relation de complémentarité avec les autres institutions oeuvrant pour le développement de la lecture dans le pays concerné. En cas de besoin, l'organisme destinataire peut recourir aux professionnels de la lecture (bibliothécaires, documentaliste, libraires) pour formuler la demande. Si, comme dans le cas d'une fédération ou d'un regroupement, le destinataire ne gère pas directement l'utilisation des livres, il doit fournir au donateur la liste des établissements utilisateurs (écoles, bibliothèques), leur implantation géographique et la répartition des ouvrages entre ces établissements.

Titre II - Approvisionnement et sélection des ouvrages

Article 4 Il serait très souhaitable que toute initiative de don comporte une proportion significative de livres neufs. Pour cela, le donateur collaborera avec les éditeurs et les libraires de son pays et du destinataire dans le but de se procurer les livres dans des conditions commerciales mutuellement acceptables (dans le respect des règles de la déontologie professionnelle).

Article 5 En ce qui concerne les ouvrages d'occasion, si le donateur s'approvisionne auprès de bibliothèques ou autres institutions, il s'efforcera de préciser les types de documents souhaités afin de guider ses interlocuteurs dans la sélection (des titres) et veillera à ce qu'ils soient en très bon état.

Article 6 Quel que soit le mode d'approvisionnement retenu, le donateur procédera au tri et à la sélection des ouvrages en collaboration avec le destinataire afin d'adapter le mieux possible les choix aux besoins des publics ciblés. Toutefois, le choix final appartiendra au destinataire. Aspect majeur du programme de don, la sélection des ouvrages s'impose par le respect dû au destinataire et par la nécessité de limiter les inconvénients provoqués par des envois inadaptés : encombrement inutile des locaux, coût des transports et des taxes douanières, du stockage et de la manutention des documents.

Article 7 Dans le cadre de la collaboration avec l'organisme destinataire, le donateur utilisera la méthode qui lui semblera la plus adaptée au contexte. Il communiquera une liste présentée soit par titres disponibles à l'envoi, soit par genres et classes de livres, par matières couvertes pour les livres scolaires, et les livres scientifiques et techniques ou par champs de la connaissance pour ce qui concerne les fonds encyclopédiques. Pour cela et dans le but de permettre le choix des titres par le destinataire, le donateur lui mettra à disposition l'information bibliographique disponible.

Article 8 Pour aider le donateur dans la sélection des ouvrages, le destinataire lui communiquera des informations sur l'état du fonds -existant ou à créer-, les manques à combler, les types de livres nécessaires, la quantité souhaitée ainsi que des indications relatives aux autres institutions qui existent dans son environnement et qui offrent des possibilités de prêt et de communication d'ouvrages.

Article 9 Dans un esprit de véritable co-opération culturelle, donateurs et destinataires veilleront à ce que les lots d'ouvrages prennent en compte l'identité culturelle des publics cibles, leurs besoins d'information générale, scientifique et technique et de loisirs ainsi que la complémentarité entre les établissements et organismes locaux.

Titre III - Transports et réception des ouvrages

Article 10 Dans le cas où le programme de don serait mis en oeuvre par un organisme distributeur, il serait souhaitable de mentionner l'institution qui donne, l'intermédiaire qui collecte et le destinataire final.

Article 11 Avant l'envoi de livres d'occasion il serait souhaitable que l'organisme donateur s'abstienne de porter sur les ouvrages des mentions telles que «rebut» qui sont dévalorisantes pour le destinataire.

Article 12 Avant d'expédier les ouvrages, le donateur s'assurera au préalable de l'aptitude du partenaire à réceptionner, traiter et distribuer les ouvrages. Si tel n'est pas le cas, le destinataire veillera, avec ou sans l'aide du donateur, à créer durablement les conditions favorables à la réception et à la distribution des ouvrages.

Article 13 Donateurs et destinataires accompliront chacun pour sa part les démarches de sensibilisation des autorités nationales afin d'obtenir l'exonération ou la réduction des taxes douanières, l'allègement des formalités à accomplir et d'assurer le contrôle aux douanes afin d'éviter la revente.

Titre IV - Suivi du programme : développement du partenariat culturel

Article 14 En cas de besoin, donateurs et destinataires collaboreront à la formation des personnes amenées à réceptionner, classer et distribuer les livres reçus mais aussi à assurer l'animation des bibliothèques.

Article 15 A une échéance qu'ils auront déterminée ensemble, donateurs et destinataires évalueront de conserve l'adaptation des envois aux besoins exprimés et les différents usages qui en auront été faits sur place. Le protocole d'évaluation sera mis en place d'un commun accord en préalable à l'envoi des ouvrages.



« Rapprocher des jeunes du Nord et du Sud :
Les programmes JSI et VVV/SI »

Article 16 De manière générale, il serait très souhaitable de rechercher le partenariat des éditeurs locaux afin d'acquérir des ouvrages d'auteurs locaux à mettre à la disposition des lecteurs.

Article 17 Afin de contribuer à augmenter la présence de livres par le soutien à la production locale d'écrits notamment dans les centres ruraux éloignés, donateurs et destinataires pourraient, dans certains cas, collaborer pour doter ces derniers des moyens de production artisanale à faible tirage d'écrits nécessaires à l'information du milieu.

Article 18 Dans un véritable esprit de partenariat, donateurs et destinataires collaboreront pour faire connaître à leur public respectif, la culture de l'autre par le biais d'animations autour du livre, du conte, de la musique et des arts plastiques.

Plus d'information : Culture et développement
<http://www.culture-developpement.asso.fr>
<mailto:nord.sud@culture-developpement.asso.fr>

L'éducation au développement et la restitution

L'éducation au développement c'est s'informer pour découvrir le monde et particulièrement les inégalités qui existent entre les pays de l'hémisphère Sud dits pays pauvres ou en développement 1 et les pays de l'hémisphère Nord dits riches ou industrialisés. *L'éducation au développement* c'est se former pour comprendre les causes de ces inégalités et les liens d'interdépendance entre pays du Sud et pays du Nord. *L'éducation au développement* c'est agir pour être des citoyens responsables et solidaires, aptes à trouver des alternatives pour un monde plus juste.

L'éducation au Développement est donc une éducation à la Citoyenneté Internationale 1. Les dispositifs JSI et VVV/SI favorisent l'éducation au développement De la solidarité à la justice

L'objet des deux dispositifs indique clairement qu'il s'agit d'actions en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans les activités locales et de la démocratisation des sociétés. Il serait donc trop facile de se limiter à donner des livres, à monter des murs pour construire des écoles, des dispensaires ou des foyers socio-culturels pour se donner bonne conscience. Une action JSI ou VVV/SI est donc globalement une action *d'Education au Développement* si elle permet de s'informer et de réfléchir à des actions qui dépassent un cadre ponctuel, caritatif et d'assistantat pour soutenir les associations s'adressant aux jeunes et renforcer leurs capacités humaines : *un projet orienté vers l'appui à une construction d'école sera l'occasion d'aborder le thème de l'éducation par exemple*. La garantie d'un partenariat clairement identifié permet de prendre en compte le thème de la démocratie, de l'implication des jeunes dans la société et de la cohésion sociale. La notion de durabilité est un enjeu principal du XXIème siècle.

Un processus d'engagement sur la durée

Les actions JSI et VVV/SI doivent garantir un engagement réel des jeunes dans l'action de solidarité internationale sans lequel il ne peut y avoir de citoyens responsables et solidaires. Il faut donc travailler sur la **qualité** et pas sur un formalisme et une normalisation, l'aspect échange étant primordial et incontournable. *L'éducation au développement* est un processus qui s'inscrit sur la durée. Une durée de préparation trop courte implique une motivation essentiellement tournée vers la recherche de moyens financiers et un éparpillement du groupe dès son retour en France montre qu'il n'y aura aucun impact en terme *d'éducation au développement*. Pour une action JSI et VVV/SI, le processus *d'éducation au développement* démarre donc au moment où naît l'idée de l'action et va bien au-delà de la simple restitution.

L'éducation au développement et la *rencontre interculturelle* contribuent fortement à l'éducation citoyenne. Celle-ci est au coeur de la politique de la jeunesse, elle-même élément très important de la politique de développement social. Aujourd'hui, ces enjeux pour la jeunesse se situent dans un environnement marqué par la mondialisation, les inégalités sociales, le mélange culturel dans la vie quotidienne des zones urbaines, une évolution permanente des conditions de vie. Or cet environnement demeure également marqué par une constante : la difficulté pour les jeunes à trouver un espace d'expression et à être reconnus par les autres comme des acteurs de la société. Trop souvent, celle-ci les voit plus naturellement comme « assistés », « à encadrer », « consommateurs », « bénéficiaires », voire « dangereux », « à canaliser », « envahissants » ... Dans ce contexte, *l'éducation citoyenne* devient un élément central ; dans cette éducation, la dimension internationale, interculturelle apparaît comme essentielle et la solidarité comme une dynamique vitale.

2. Un public à mobiliser depuis les jeunes et les adultes directement impliqués jusqu'au « grand public »

Une action JSI et VVV/SI a pour objectifs *de favoriser des rapports nouveaux avec les populations du Sud et de rechercher un impact réel, des effets de levier et démultiplicateurs*. Pour être efficace, il est nécessaire de bien connaître les acteurs, de les situer en fonction de différents critères : niveau d'information, de mobilisation, rôle dans l'action, etc. Même s'il s'agit exclusivement de jeunes, n'oublions pas que les jeunes ne sont pas un groupe homogène ni une classe sociale. C'est seulement un découpage administratif, pratique sur le critère d'âge. Nous constatons qu'au Sud, le groupe se retrouve souvent en face de gens qui ne sont pas forcément « jeunes ». Il ne faut pas oublier qu'il est

obligatoire de passer par les anciens sous peine de blocage et de barrage. La rencontre « entre des jeunes » doit être conservée comme un principe et un enjeu et non pas comme une obligation. C'est cependant un principe essentiel. Il est également primordial d'identifier un groupe partenaire et de savoir comment se préparent les jeunes du Sud, leur travail, etc. La qualité des réalisations est liée à la qualité des partenariats et à une véritable préparation des groupes.

Nous pouvons définir trois types de publics concernés par *l'éducation au développement* pour lesquels il est nécessaire de prévoir une méthodologie différente : les jeunes et les adultes du Nord et du Sud impliqués directement dans l'action d'échange depuis la préparation jusqu'au bilan, l'entourage proche, les partenaires techniques, financiers (autres associations, collectivités locales) qui appuient indirectement l'action d'échange, le « grand » public selon un échelon territorial à définir (quartier, commune, communauté de communes, département, etc.).

3. Une méthodologie avec des lieux, personnes et organismes ressources, des outils, des échanges d'expérience et des parrains

Le parrain a un rôle important dans la mise en oeuvre d'une stratégie *d'éducation au développement* qui se traduit par un rôle d'accompagnement. Comme ils ne peuvent parfois pas l'assurer seuls pour différentes raisons (manque de compétences, manque de moyens humains et financiers, éloignement géographique, etc.) il est possible de s'informer dans les 45 centres de documentation du réseau Ritimo <http://www.ritimo.org>, d'interroger le programme *Terre d'Avenir* qui recense les expériences en *éducation au développement* <http://www.globenet.org/terre-d-avenir>, auprès des collectifs associatifs <http://www.coordinationsud.org> et sur d'autres sites tels que *globenet.org*, pour trouver des liens avec d'autres associations.

Signalons également que les **partenaires du Sud** ont un rôle à jouer *en éducation au développement*, pas seulement sur la réalisation d'un projet de développement dans la mesure où ils participent activement à la préparation du projet en tant que partenaire.

Enfin ne pas oublier les échanges d'expérience entre associations de jeunes et l'exploitation des bilans JSI et VVV/SI. Les porteurs de projets ont besoin d'informations sur les autres groupes ou associations actives localement qui ont déjà mis en oeuvre des projets dans le cadre de ces dispositifs et qui seraient susceptibles de leur communiquer leur expérience pratique et pédagogique. 1 Au 7 février 2001, les 49 pays les moins avancés (PMA) dont le produit intérieur brut (PIB) annuel est inférieur à 900 euros par habitant se situent en Afrique (34), en Asie (9), dans le Pacifique (5) et aux Caraïbes (1)

Plus d'information : L'Education au Développement et à la citoyenneté internationale
http://www.resacoop.org/fiches/fic_pg43.htm

RESACOOOP

Mis en place à l'initiative de la Région Rhône-Alpes et de la Préfecture de région, RESACOOOP est un dispositif d'appui et de concertation au service de l'ensemble des organisations impliquées dans des projets de coopération et de solidarité internationale, qu'elles soient collectivités locales, associations ou autres.

A travers ses activités, RESACOOOP vise à renforcer les capacités des organisations rhônalpines à concevoir et mettre en œuvre des actions qui contribuent durablement au développement des pays du Sud et de l'Est.

30 rue Sainte Hélène—69002 Lyon
Tél. 04-72-77-87-67—Fax : 04-72-41-99-88
<http://www.resacoop.org>
<mailto:mail@resacoop.org>